



CONCOURS DE RECETTES ANTI-GASPI

RÈGLEMENT

1. Organisateur

Le présent concours de recettes est organisé par la commune d'Azé, dont le siège se situe rue du Val de Loire 53200 AZE – Tél : 02 43 70 44 00.

Il est organisé du **lundi 18 septembre 2017 à 9 heures** au **samedi 30 septembre 2017 à 12h**.

Il s'inscrit dans une démarche de sensibilisation à la lutte contre le gaspillage alimentaire et fait concourir des recettes utilisant obligatoirement un reste alimentaire.

2. Participation

2.1 Modalités

La participation à ce concours est **gratuite**. Elle est réservée à toute personne physique, résidant sur la commune d'Azé.

Toute participation d'un mineur au présent concours suppose l'accord préalable des personnes détenant l'autorité parentale sur ledit mineur. Le nombre de participation par foyer (caractérisé par les mêmes noms et/ou même adresse postale et/ou même adresse électronique) n'est pas limité, sous condition de réaliser pour chaque participation une recette différente. Il ne sera toutefois attribué qu'un seul lot par foyer.

Chaque participant garantit être l'auteur de la recette qu'il propose. Toute information (§2.2) illisible, incomplète, incompréhensible, présentant une anomalie, non conforme au présent règlement ou manifestement frauduleux ne sera pas pris en considération. Tout participant qui aura fourni des informations d'identification incomplètes ou inexacts ou manifestement frauduleuses sera définitivement éliminé.

L'organisateur ne saurait notamment être tenu pour responsable si les formulaires renseignés par mail ou sur papier par les participants ne lui parvenaient pas pour une quelconque raison ou lui arrivaient illisibles ou impossible à traiter.

Le participant doit être l'auteur de la recette. Les contributions ne doivent pas provenir d'un livre ou de tout autre document protégé par des droits d'auteurs.

En aucun cas, l'organisateur du présent concours ne pourra être tenu pour responsable de l'appropriation de la recette présentée par un participant au préjudice d'un tiers.

Les membres du jury ne peuvent participer au concours.

La participation au défi consiste à transmettre le dossier complet entre le 18 septembre 2017 et le 30 octobre 2017 :

- Par courrier électronique : agenda21@aze-53.fr
- Par courrier postal ou dépôt à l'accueil de la mairie : Monsieur le Maire – rue du Val de Loire – BP 30019 – 53200 AZE cedex, avec la mention suivante sur l'enveloppe extérieure : Défi «Recettes anti-gaspi ».

Pour toute information, contacter le 02 43 70 44 00

2.2 Déroulement

Pour concourir, les participants devront notamment renseigner, en langue française, les informations suivantes :

COORDONNÉES (partie confidentielle)

- Nom :
- Prénom :
- Adresse électronique :
- Adresse postale :
- Numéro de téléphone :

RECETTE (partie destinée à être diffusée après sélection)

- Catégorie de la recette : (entrée/plat principal/dessert)
- Titre de la recette :
- Le(s) reste(s) alimentaire(s) utilisé(s) dans cette recette :
- Liste des ingrédients pour 4 personnes :
- Instructions de préparation :
- Temps de préparation :
- Temps de cuisson (optionnel)

COMMENTAIRE (optionnel)

Ex : l'origine de cette recette, ses atouts, des astuces en plus, etc.

Une ou plusieurs **photos** devront également être fournies.

3. Sélection et choix des gagnants

Le jury sera composé des membres de la commission Agenda 21. Il se réunira le jeudi 5 octobre 2017 en salle du conseil municipal pour sélectionner les 3 recettes gagnantes sur la base des critères suivants :

- La nature des principaux ingrédients,
- La quantité de restes utilisés,
- Le nombre de différents restes utilisés,
- La facilité de réalisation de la recette,
- L'attractivité de la recette.

4. Les dotations prévues

Les 3 lauréats retenus par le jury gagneront un livre de cuisine sur les recettes anti-gaspi. Leurs recettes seront publiées dans le bulletin communal Azé Actu de l'hiver 2017-2018. Toutes les recettes proposées seront compilées dans un livre numérique, disponible sur le site Internet de la commune.

5. Remise des dotations

Les auteurs des recettes gagnantes seront prévenus par courrier électronique ou postal à l'adresse indiquée par chacun des participants dans son formulaire d'inscription, et ce dans un délai maximum de 5 jours à compter de la délibération du jury. Dans ce mail, ils seront invités à participer à la remise des prix. Les gagnants devront confirmer leur présence par mail ou téléphone.

6. Informations générales

L'organisateur se réserve le droit pour quelque raison que ce soit, de modifier, prolonger, écourter, suspendre ou annuler ce concours sans préavis, sans que sa responsabilité soit engagée de ce fait.

Le nom et les coordonnées des participants ne seront jamais publiés sans leur autorisation et sont d'abord destinées à permettre à la commune de les contacter si leur recette est sélectionnée.

Les participants autorisent la commune à utiliser et à diffuser librement leur recette, sans limite dans le temps sur tous types de supports et réseaux. Aucune rémunération ou indemnité ne pourra être réclamée par les participants avant, pendant ou après le concours.

7. Règlement

Le simple fait de participer à ce jeu entraîne l'acceptation pure et simple du présent règlement et de l'arbitrage de l'organisateur pour les cas prévus et non prévus.

Les parties s'efforceront de résoudre à l'amiable tout litige qui surviendrait à l'occasion de l'exécution du présent règlement, qui est adressé, à titre gratuit, à toute personne qui en fait la demande en écrivant à agenda21@aze-53.fr